



2026/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2026/17

Du jeudi 3 septembre 2026

**Résiliation du marché 2025-19 relatif aux prestations d'animation
d'ateliers sociolinguistiques pour les besoins de la commune de
Ris-Orangis (91130) avec la société M. FORMATION.**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2025/257 du mardi 5 août 2025 attribuant le marché 2025-19 relatif aux « prestations d'animation d'ateliers sociolinguistiques pour les besoins de la commune de Ris-Orangis » avec la société M. FORMATION, dont le siège social se situe 3 rue Bertrand Maupomé -91200 Athis-Mons,

VU le marché 2025-19 attribué sans minimum et avec le maximum de 200.000 € HT sur une durée de 36 mois, et notifié le 13 août 2025,

VU l'article 10 du cahier des clauses particulières relatif à la résiliation du marché pour motif d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que suite de l'évolution des orientations et du contexte budgétaires de la collectivité, il a été constaté que ce marché ne correspond désormais plus aux besoins nouveaux de la collectivité, tant dans son contenu que dans ses modalités d'exécution.

CONSIDÉRANT que la résiliation du marché 2025-19 doit être prononcée pour motif d'intérêt général ; et que ledit marché étant conclu sans minimum contractuel ; aucune indemnité ne sera accordée au titulaire au titre de la résiliation de l'accord-cadre,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE RESILIER le marché 2025-19 relatif aux « prestations d'animation d'ateliers sociolinguistiques pour les besoins de la commune de Ris-Orangis » conclu avec la société M. FORMATION, dont le siège social se situe 3 rue Bertrand Maupomé -91200 Athis-Mons, à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 2 : DIT que cette résiliation de l'accord-cadre n'ouvre droit à aucune indemnité conformément aux dispositions de l'article 10 du cahier des clauses particulières.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

 Ville de Ris-Orangis |  ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 septembre 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 08 SEP. 2026

Publié le : 08 SEP. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Sonia Benameur

Maire de Ris-Orangis

Vice-Présidente de la Communauté

Agglomération Grand Paris Sud

